

## Convention de Scolarisation en Apprentissage Année scolaire 2025-2026

(1 exemplaire à retourner / 1 exemplaire à conserver)

### La présente convention règle les rapports entre

**L'Unité de Formation des Apprentis (UFA)**, établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'Association avec l'État, domicilié 9 rue Notre Dame des Sept douleurs à Avignon (84000), géré par **l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Saint Jean-Baptiste de La Salle Avignon**, et représenté par M. Jérôme Picard, Chef d'Établissement coordinateur, désigné ci-dessous « La Salle Avignon »

Et (l'apprenti(e) si il/elle est majeur ou son représentant légal)

Monsieur ou Madame : .....

Demeurant : .....

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'apprenti(e) sera scolarisé par La Salle Avignon sur sa demande ainsi que les engagements réciproques de chacune des parties en présence.

#### Article 2 – Obligations de l'Établissement :

La Salle Avignon s'engage à scolariser l'apprenti(e) en classe de \_\_\_\_\_ sous réserve des décisions d'orientation, d'éventuelles sanctions disciplinaires et de l'aval du Chef d'Établissement.

#### Article 3 - Obligations de l'apprenti(e) :

L'apprenti(e) s'engage à suivre l'enseignement dans la formation pour laquelle le chef d'établissement a accepté l'inscription, au sein de l'ensemble scolaire La Salle Avignon pour l'année scolaire 2025-2026.

L'apprenti(e) reconnaît avoir pris connaissance, sur [www.lasalle84.org](http://www.lasalle84.org), site internet de l'établissement, du projet d'Établissement, du contrat de Vie Scolaire, y adhérer et tout mettre en œuvre afin de le respecter.

L'apprenti(e) s'engage à ne pas porter dans l'enceinte de l'établissement les couvre-chefs, le voile (plus ou moins couvrant), la kippa, le turban et le bandana.

#### Article 4 – Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par l'apprenti(e) fera l'objet d'une facturation qui lui sera adressée sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

#### Article 5 – Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est d'une durée équivalente à l'année scolaire.

##### 6-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par La Salle Avignon en cours d'année scolaire.

##### 6-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

L'apprenti(e) informe La Salle Avignon de sa non réinscription durant le second semestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite au plus tard le 1er juin.

La Salle Avignon se réserve le droit de ne pas réinscrire l'apprenti(e) pour une cause réelle et sérieuse (*sanction disciplinaire, désaccord avec l'apprenti(e) sur son orientation ou sur le projet de l'établissement, non-respect des engagements contractuels*).

**Article 7 – Droit d'accès aux informations et droit à l'image :**

Le règlement général de protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il est entré en application le 25 mai 2018. L'apprenti(e) s'engage à prendre connaissance de la notice d'information sur le traitement des données personnelles. Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

**Article 8 – Droit à l'image :**

Les activités de l'établissement nous amènent à utiliser pour les apports pédagogiques des appareils numériques et vidéos dans le but de favoriser les apprentissages et la mémoire des activités. C'est pourquoi des photos, films ou enregistrements peuvent être réalisés avec les jeunes. Afin de garantir le respect du droit à l'image, nous vous sollicitons ainsi que nous en fait obligation la loi.

L'apprenti(e) s'engage à compléter l'autorisation de droit à l'image sur le formulaire d'inscription. En cas d'autorisation donnée, l'Établissement s'engage à n'utiliser l'image et les productions qu'à des fins de communications pédagogiques éducatives ou promotionnelles.

L'autorisation donnée par l'apprenti(e) permet à l'établissement ou le professionnel désigné par l'établissement de le photographe puis à reproduire et diffuser ces photographies (films, enregistrements, interviews ...) sur les supports de communication suivants : les photos de classes, les revues de l'établissement, des Frères des écoles Chrétiennes, le La Salle Liens International, les articles de presse, le site internet de l'établissement, de Lasallefrance, la page Facebook de l'établissement, les supports numériques à destination des familles, du personnel, des membres du réseau lasallien, la représentation sur grand écran de toutes manifestations sportives, scolaires, culturelles, religieuses, pédagogiques l'apprenti(e) est informé(e) que cette prestation et déclaration ne pourront donner lieu à aucune rémunération. L'apprenti(e) accorde cette autorisation à titre gracieux et pour un territoire illimité. La présente autorisation est consentie sans limitation de durée. L'apprenti(e) n'autorise pas l'exploitation commerciale. Toute autre exploitation que celle indiquée dans la présente donnera lieu à nouvelle autorisation. L'apprenti(e) n'autorise pas La Salle - Avignon à céder les clichés le représentant à un tiers. Ces dispositions sont portées à votre connaissance, dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée. Le droit à l'image s'applique sur la totalité des supports présentés ci-dessus. Tout rajout ou rature impliquera un refus de votre part pour le droit à l'image.

**Article 9 – Arbitrage :**

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de La Salle Avignon (*Institut des Frères des Écoles Chrétiennes*).

La Direction de l'établissement notifiera sa décision à l'apprenti(e) après réception du dossier complet, **signé et daté ; les notifications seront remises aux familles en juillet.**

Établie en deux exemplaires à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de l'apprenti(e)

Signature du Chef d'Établissement

Jérôme Picard

